

2023 - 045



POCÉ-LES-BOIS

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du 04 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 27 avril 2023

- **Nombre de membres en exercice :** 14
- **Nombre de membres présents ou représentés :** 13

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) – Mme Christine HAIGRON (1^{ère} Adjointe) - M David BERTIER (2^{ème} Adjoint) – Mme Nadine BRARD (3^{ème} Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (4^{ème} Adjoint) - Mme Dorothee du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER – M Raboana RANAIVO - M Christian BELLIER – M Thierry MONTENAT - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT – M Albéric JOHANET.

Était absent et excusé : M Kévin BEAUGRAND.

Le quorum étant atteint, M. Frédéric MARTIN, Maire de Pocé-les-Bois, déclare la séance ouverte à 20h05.

Les membres du Conseil Municipal désignent M. David BERTIER, comme secrétaire de la présente séance.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023, adressé à l'ensemble des élus. Aucune observation n'est formulée. Ce dernier est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le Secrétaire de ladite séance.

Ordre du jour :

1° Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;

2° Relais Petite Enfance :

- Avenant n°1 à la convention de partenariat ;

3° Lotissement communal du Chêne :

- Stratégie de commercialisation et d'attribution des lots ;
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitry ;

4° Installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public communal :

- Contrat de bail de droit commun avec la « société API TECH » ;

5° Offre de mutuelle santé à l'échelle communale de la société AXA France :

- Demande d'information des habitants et mise à disposition d'un local pour la tenue d'une réunion d'information publique ;

2023 - 046

6° Implantation de bornes d'apport volontaire en centre-bourg :

- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté ;

7° Redevance d'occupation du domaine public :

- Activité de vente de spécialités indiennes et éthiopiennes ;

8° Questions diverses.

OBJET n°1 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. FREDERIC MARTIN, MAIRE, EN VERTU DE SA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020) (Délibération n°24-2023)

COMMANDE PUBLIQUE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du CGCT, des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation de compétence relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services), dans la limite de 90 000 € HT :

Objet	Attributaire	Montant HT notifié	Date de la notification
Entretien par éco-pâturage du site de l'ancien terrain de foot (rue du Fief Julien)	DERVENN 35720 PLESDER	1 346.80 €	24/03/2023
Entretien par éco-pâturage site du bassin tampon (rue d'Anjou)		1 518.40 €	24/03/2023
Commande de fournitures et de produits d'entretien pour les salles (sacs poubelles, détergent, liquide de lavage, nettoyeurs)	OBYO BRETAGNE 35500 CORNILLÉ	517.22 €	30/03/2023
Entretien de la voirie communale (fauchage, débroussaillage des voies communales et chemins ruraux ainsi que les zones spécifiques)	SARL SAUDRAIS FILS 35500 SAINT-AUBIN-DES-LANDES	3 406.16 €	03/04/2023
Destructeur de papiers (rexel auto)	FABRÈGUE 87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	182.29 €	07/04/2023
Mission SPS pour le chantier de l'atelier technique de la zone artisanale	ABG COORDINATION 35500 BALAZÉ	1 640.00 €	13/04/2023
Remplacement des vannes de la chaufferie de la salle multifonctions suite à la détection d'une fuite	SARL HERVÉ 35500 VITRÉ	1 483.71 €	17/04/2023
Contrat de distribution du flash info d'avril 2023	LA POSTE 35500 VITRÉ	131.49 €	24/04/2023
Entretien de la voirie communale (Point à Temps)	BEAUMONT TP 35133 BEAUCÉ	15 825.00 €	25/04/2023
Travaux de voirie au lieu-dit « Le Fay »	BEAUMONT TP 35133 BEAUCÉ	16 445.60 €	25/04/2023
Commande de nouveaux portillons et d'un nouveau portail pour le cimetière	SARL CORNEE ALAIN 35680 DOMALAIN	5 668.97 €	02/05/2023
Remplacement d'une partie de la robinetterie lavabo de la mairie et remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente (mise en place d'un 150 L, dépose de l'ancien de 75 L)	DIDIER HERRAULT 35500 POCÉ-LES-BOIS	1 100.40 €	02/05/2023

2023 - 047

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de sa délégation de compétence, relatives à la signature des marchés (travaux, fournitures et services) dans la limite de 90 000 € HT.

URBANISME :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa décision prise en date du 26 avril 2023, de ne pas préempter le bien désigné ci-après, au titre de la déclaration d'intention d'aliéner n°03522923V0003 reçue en mairie le 26 avril 2023 :

- un immeuble bâti situé au 14 allée de Sologne, à Pocé-les-Bois, cadastré section ZE n°198 d'une superficie totale de 470 m².

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 28 février 2023 de la part de la société ECO BIM construction informant de son souhait de mettre un terme à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la mairie le 30 juin 2022, dans le cadre de la location de la salle annexe à la salle des sports. La société quittera les lieux le 31 mai 2023 après réalisation d'un état des lieux.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.

OBJET n°2 : RELAIS PETITE ENFANCE – Avenant n°1 à la convention de partenariat (Délibération n°25-2023)

Monsieur le Maire expose :

Le Relais Petite Enfance (RPE) du Pays de Châteaubourg a été mis en place en 2018. Les conventions de partenariat entre les communes ont été renouvelées en 2021.

Font désormais partie des communes membres : Châteaubourg, Cornillé, Domagné, Louvigné de Bais, Pocé-les-Bois, Saint Aubin des Landes, Saint Didier, Saint Jean sur Vilaine.

La Ville de Châteaubourg assure le pilotage et la coordination du projet RPE.

La convention n°2 précise notamment pour chaque commune :

- La mise à disposition de l'animateur ou animatrice,
- Les locaux mis à disposition par chaque Commune pour assurer les matinées d'éveil et les permanences,
- L'articulation entre le RPE et, le cas échéant, avec l'association locale,
- Les modalités de participation financière, notamment la répartition du reste à charge de chaque commune détaillée comme suit : il est toutefois nécessaire de préciser l'article 4.4. paragraphe 2 de la convention concernant les participations financières. En effet, le poste de coordination a été réévalué et le pourcentage de temps passé doit être augmenté (passage de 3.73% à 10%), en accord avec les communes membres du RPE.

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer le pourcentage du poste de coordination, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention n°2 de partenariat. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé de modifier L'article 4.4., paragraphe 2, comme suit :

ARTICLE 4.4. PARTICIPATIONS FINANCIERES

Les dépenses de fonctionnement prises en compte sont :

- *les ressources humaines : coût des animatrices RPE (à 100%), les frais de déplacement des animatrices RPE (100%) et temps de coordination du projet (montage administratif et technique, réunions) (10% du poste de la Responsable du Secteur Education de la Mairie de Châteaubourg),*
- *Les dépenses d'alimentation,*
- *Les consommables pour les matinées d'éveil, le temps administratif et de permanence dont charges d'administration générale (fournitures de bureau, photocopies, frais d'affranchissement, ...),*
- *Les produits d'entretien pour le « petit ménage » réalisé après les matinées d'éveil,*
- *L'achat de petit équipement nécessaire aux matinées d'éveil (crayons, feuilles, peinture, pâte à modeler, ...),*
- *L'intervention de prestataires extérieurs,*

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention n°2 tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET n°3 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE – Stratégie de commercialisation et d'attribution des lots (Délibération n°26-A-2023)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 septembre 2022 actualisée par une délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a acté la création d'un lotissement communal de 56 lots qu'il a décidé de nommer le lotissement du chêne, en vue de répondre à la forte demande de logements sur la commune.

Le permis d'aménager du lotissement communal a été accordé le 27 février 2023.

Le montant estimé des travaux permettra d'établir de façon précise le prix de chaque lot. Ceci permettra d'établir un règlement d'attribution définitif qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Dans cette attente, la Commission « Lotissement » lors de sa dernière séance du 20 avril 2023, a arrêté un projet de formulaire de pré-réservation qu'elle propose d'adresser aux 70 personnes qui

2023 - 049

s'était manifestées auprès du secrétariat afin de mieux les identifier et nous conforter dans la réalisation du lotissement.

M. le Maire soumet le projet de formulaire à l'avis des membres du Conseil Municipal et précise que les éléments recueillis seront importants dans le cadre de la négociation avec les banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la Commission « Lotissement » exposée ci-dessus ;
- **VALIDE** le formulaire de pré-réservation tel que modifié en séance.

OBJET n°4 : LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHÊNE - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du syndicat d'urbanisme du pays de vitré (Délibération n°26-B-2023)

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux du lotissement communal du chêne à vocation d'habitat, il est proposé de solliciter l'accompagnement du syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) dans le cadre notamment de la constitution des pièces du dossier de consultation des entreprises.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré comprend les prestations suivantes :

- assistance à la définition des besoins ;
- élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet (avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahier des clauses particulières) ;
- analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études y compris audition.

Le montant total de la mission s'élève à 2 800 €, pour 8 demi-journées d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le principe d'un conventionnement avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'urbanisme suivant : « mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal à vocation d'habitat (« Lotissement du Chêne ») ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023 - 050

OBJET n°5 : INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -Contrat de bail de droit commun avec la « société API TECH » (Délibération n°27-2023)

Le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur PINAULT, représentant de la société « API TECH », société par actions simplifiées, a sollicité la mairie en décembre 2022, afin d'installer sur la commune, un distributeur automatique de pizzas de la marque « Just Queen ».

L'installation de ce distributeur est envisagée sur le parking de la future halle multi-usages, en plein cœur de bourg et nécessitera au maximum, une emprise de 4,99 m².

L'emplacement retenu étant situé sur le domaine public, il y a lieu de prévoir une convention d'occupation temporaire du domaine public afin de préciser les conditions d'occupation, le rôle de chacune des parties et de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et la société API TECH, telle que jointe en annexe de la délibération ;
- **FIXE** à 1 200 € TTC, le montant de la redevance annuelle qui sera exigible à la date de mise en service du distributeur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Mme Aurélie HAILLOT demande à partir de quelle date ce distributeur sera installé.

M. le Maire répond à Mme Aurélie HAILLOT que le distributeur sera installé dès la fin des travaux de la halle.

OBJET n°6 : OFFRE DE MUTUELLE SANTE A L'ECHELLE COMMUNALE DE LA SOCIETE AXA FRANCE - Demande d'information des habitants et de mise à disposition d'un local pour la tenue d'une réunion d'information publique (Délibération n°28-2023)

Monsieur le Maire expose :

La mairie a été démarchée par la société d'assurance AXA afin de l'aider à communiquer sur leur offre promotionnelle de mutuelle santé, auprès des habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Pocé-les-Bois, et plus particulièrement auprès des retraités, commerçants, artisans et demandeurs d'emploi.

Cette opération promotionnelle est appelée « offre promotionnelle assurance santé pour votre commune ».

2023 - 054

Cette démarche de communication nécessite pour la compagnie d'assurance, un accord préalable du Conseil Municipal et la signature d'une convention avec la commune.

Cette convention n'entraînerait aucun engagement financier de la commune.

Le rôle de la commune se bornerait à :

- assister la société AXA France dans l'information à donner aux administrés concernant la tenue d'une réunion publique organisée par la société AXA France ;
- mettre à disposition de la société AXA France, une salle pour la tenue de ladite réunion publique ;
- aider à mettre en relation les habitants avec l'assureur ;
- indiquer les coordonnées des habitants qui en feraient la demande à l'assureur, sans remise à ces derniers de documents.

En aucun cas, la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants.

Aucun conseil ni aucune assistance en matière d'assurance ne sera apportée par la Commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants :

- **DONNE SON ACCORD** à la demande formulée par la société d'assurance AXA ;
- **APPROUVE** la convention et autoriser le Maire à la signer ;
- **PRÉCISE** que toute autre demande de même motif déposée par d'autres compagnies d'assurance, présentant les mêmes conditions et engagements de la part de la collectivité seront traitées de la même façon.

Contre (5): M. David BERTIER – Mme Danielle DROUYER - M. Christian BELLIER – M. Thierry MONTENAT - Mme Aurélie HAILLOT.

OBJET n°7 : IMPLANTATION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE EN CENTRE-BOURG - Demande de subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté (Délibération n°29-2023)

Monsieur le Maire expose :

La collecte et le traitement des déchets ménagers sur la commune fait l'objet d'un ramassage tous les quinze jours, le jeudi en semaine paire. Cette prestation de service est assurée par la société SUEZ environnement pour le compte du SMICTOM Sud-Est 35 (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères). Ce marché public prendra fin en décembre 2024.

Le SMICTOM Sud-Est 35 prépare actuellement le prochain appel d'offres et souhaite à cette occasion, faire évoluer le mode de collecte des déchets ménagers dans plusieurs communes de son territoire d'intervention, en déployant des bornes d'apport volontaire (BAV), en substitution de la collecte en porte à porte.

2023 - 052

Par courrier en date du 13 décembre 2022, le SMICTOM Sud-Est 35 a sollicité la mairie afin de connaître, à l'échelle de sa zone agglomérée, les besoins en B.A.V sur les six prochaines années.

Suite à différents échanges avec des représentants du SMICTOM Sud-Est 35, une proposition d'implantation de BAV en centre-bourg a été arrêtée et six sites ont ainsi été définis : *parking de l'église, parking de l'allée de la Croix, rue du Maine, rue du Bignon, allée de Touraine et rue du Fief Julien.*

Afin de pouvoir installer ces B.A.V., des travaux préalables de terrassement sont nécessaires. Ces travaux sont à la charge de la commune et représentent un coût estimatif de 28 255.60 € HT.

Pour ces travaux, la commune peut mobiliser une partie du solde de son enveloppe de fonds de concours 2021-2026, à hauteur de 50% au maximum du montant total des travaux.

La réalisation des travaux est envisagée sur la 2^{ème} quinzaine d'octobre 2023 pour permettre l'installation des B.A.V avant la fin de l'année.

Proposition de plan de financement de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux de terrassement pour l'implantation de six bornes d'apport volontaire en centre-bourg	28 255.60 €	Vitré Communauté (Fonds de concours)	13 500.00 €	48 %
		Autofinancement de la commune	14 755.60 €	52 %
TOTAL	28 255.60 €	TOTAL	28 255.60 €	100 %

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter dans le cadre du financement de cette opération, une subvention au titre du fonds de concours de Vitré Communauté 2021-2026, pour un montant de 13 500 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme Aurélie HAILLOT demande à M. le Maire s'il y a eu des retombées suite à la distribution du dernier flash infos.

M. le Maire répond à Mme HAILLOT, qu'il n'a eu à ce jour, aucun écho d'administré sur ce sujet.

2023 - 053

OBJET n°8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Activité de vente de spécialités indiennes et éthiopiennes (Délibération n°30-2023)

Monsieur le Maire expose :

Mme Samira IKUBAY-TETTARASAR a déposé une demande d'occupation du parking en face de l'Eglise afin de pouvoir exercer une activité de vente de spécialités indiennes et éthiopiennes, une fois par semaine (le vendredi), de 16h30 à 20h30, à compter du 2 juin 2023.

Toute occupation privative du domaine public étant assujettie au paiement d'une redevance, il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour cette utilisation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques notamment les articles L 2125-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de **FIXER** comme suit le tarif de la redevance due pour l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'électricité :

Nature de l'occupation	Montant forfaitaire annuel par emplacement
Parking en face de l'Eglise : Vente de spécialités indiennes et éthiopiennes	200 € (frais d'électricité inclus)

- d'**INDIQUER** que cette redevance sera payable annuellement et d'avance à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public,
- de **PRÉCISER** que cette recette sera imputée à l'article 73154 du budget principal de la commune.

2023 - 054

QUESTIONS DIVERSES

POINTS A DÉBATTRE :

- **Demande d'acquisition partielle - Parcelle cadastrée section ZE n°278 :**

M. le Maire expose au Conseil :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZE n°245 souhaiteraient acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section ZE n°278, pour une surface d'environ 200 m².

Sur cet espace, les demandeurs souhaiteraient y faire un espace arboré (poiriers, noisetiers, noyers) et y installer un petit poulailler, en laissant une bande enherbée de 3,75 m de large pour accéder à l'espace vert situé à l'arrière de leur maison et en remettant une haie bocagère sur le pourtour. Aucun projet d'extension de la maison n'est envisagé à ce jour.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande formulée par ces administrés et sur la suite à y donner.

→ Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZE n°245, considérant que cela pourrait créer un préalable et générer de multiples demandes de même nature, de la part d'autres administrés.

Monsieur le Maire précise :

- que la vente de la parcelle cadastrée section ZE n°315 (ex ZE n°278) au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section ZE n°248, rue du verger, était de nature différente car elle concernait un projet de construction de maison qui avait du sens, sur un terrain biscornu, et qui permettait de rendre cohérent l'alignement de la voie verte.
- qu'il adressera prochainement un courrier circonstancié aux demandeurs afin de leur notifier la décision de refus du Conseil Municipal.

INFORMATIONS AU CONSEIL :

- **Projet de lotissement :**

- La décision du permis d'aménager est affichée sur site et a fait l'objet d'un procès-verbal de constat d'affichage par huissier le 13 avril 2023.
- Un rendez-vous avec la société Acanthe a eu lieu en mairie le 3 avril dernier afin de faire un point sur l'état d'avancement de nos projets respectifs et d'échanger sur la suite du processus. Les représentants d'Acanthe se sont engagés à nous adresser un compte-rendu de cet échange. Une nouvelle rencontre a été arrêtée en mairie au lundi 22 mai à 14h30.
- La société EVOLOGIS construction, située à Étrelles, a sollicité un rendez-vous avec le Maire afin d'échanger sur un éventuel partenariat concernant la commercialisation des terrains, sur le principe d'une offre groupée terrain + maison avec un prix maîtrisé. La rencontre est prévue le 11 mai prochain en mairie.
- Un échange avec les propriétaires des parcelles cadastrées section AB n°154 (allée du tertre), 156 et 149, s'est tenu en mairie le 24 avril dernier. En conclusion de cette rencontre, les propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder la parcelle n°154. Cette parcelle étant située en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la vente sera conclue au prix d'un terrain constructible. En revanche, les propriétaires

souhaitent conserver l'intégralité de la parcelle n°156. A défaut de pouvoir en acquérir une partie, les propriétaires proposent que la commune puisse disposer d'une libre jouissance des parcelles n°156 et n°149, avec comme contrepartie, l'entretien par la commune de ces terrains. Il est convenu que les propriétaires se rapprochent de leur notaire afin d'avancer sur ce dossier et préciser les modalités de la vente.

- Macro-lot : un projet de cahier des charges à soumettre aux potentiels investisseurs pour le macro-lot du lotissement a été soumis pour avis aux membres de la Commission « lotissement ». Ce dernier fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, lorsque la Commission aura donné son point de vue sur le document.
- Une prochaine réunion de la Commission « Lotissement » est arrêtée au jeudi 22 juin 2023 à 20h00.
- **Atelier technique de la zone artisanale** : la consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 14 avril dernier sur la plateforme de mégalis bretagne. Les candidats ont jusqu'au 8 mai à 18h00 pour déposer leur(s) offre(s). Une réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est fixée au mardi 9 mai à 10h00 afin de procéder au dépouillement des plis électroniques.
- **Commission « Développement durable »** : les membres se sont réunis le 3 avril 2023 dernier afin d'échanger et d'avancer sur deux dossiers : la communication auprès des habitants dans le cadre du nouveau mode de collecte des déchets ménagers du centre-bourg par borne d'apport volontaire et le projet de halle (dossier de présentation, réglementation du futur marché, programme prévisionnel annuel du bâtiment). Une prochaine réunion a été fixée au mardi 23 mai à 20h00.
- **Commission « Communication »** : une première ébauche d'un livret de présentation de la commune de Pocé-les-Bois a été élaborée. La commission poursuit ses travaux le 16 mai prochain à 11h00.
- **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** : le tournoi de basket prévu initialement le samedi 13 mai 2023 est reporté au dimanche 3 septembre 2023 lors de l'évènement « Je fais, tu fais, nous fêtons Pocé ».
- **Semaine « ELI »¹** : 12 jeunes ont participé à la semaine d'activités « ELI » organisée sur la commune, du 10 au 14 avril 2023, en partenariat avec la FSCF CD 35. Une deuxième semaine sera proposée sur Pocé-les-Bois du 10 au 14 juillet 2023. Afin d'augmenter le nombre de participants pour ce second séjour, une publicité sera faite également auprès des jeunes de la commune de St Aubin-des-Landes.
- **Relais Petite Enfance (RPE)** : lors du dernier conseil, il a été proposé de mettre à disposition des animatrices du RPE dans le cadre des matinées d'éveil qui se déroulent sur la commune, en lieu et place de la salle polyvalente, l'annexe de la salle multifonctions auparavant occupée par le centre de loisirs. Une visite des locaux a été organisée le 26 avril dernier en présence du RPE qui a validé son intérêt pour ce nouveau local. Le transfert des matinées d'éveil dans ce nouveau lieu devrait être effectif pour la rentrée de septembre. Ce changement de lieu nécessitera l'établissement d'un avenant n°2 à la convention de partenariat du Relais Petite Enfance.
- **Commémoration du 8 mai** : un rassemblement est prévu devant la mairie à 11h30, suivi du dépôt de gerbe au monument aux morts. Un vin d'honneur sera ensuite offert par la municipalité au Café Fip.
- **Cirque de l'école** : un cirque a été présent sur la commune du 1^{er} avril au 20 avril 2023. Une action financée par l'APEL avec la contribution des familles.

¹ Espaces de Loisirs Itinérants

- **Vide-greniers de l'Espérance** : pour mémoire, le vide-greniers aura lieu le dimanche 14 mai prochain. M. le Maire invite les adjoints à se joindre à lui le jour du vide-greniers pour assurer une présence et faire autorité si besoin.
- **Ultra-tour du Pays de Vitré (UTPV)** : pour mémoire, l'édition 2023 de la course aura lieu le dimanche 04 juin 2023.
- **Date du prochain Conseil Municipal** : l'assemblée fixe la date du prochain Conseil au jeudi 29 juin 2023. Monsieur le Maire précise qu'un Conseil Municipal avec un ordre du jour très succinct pourrait être organisé vers la fin du mois de mai voire début juin afin de permettre le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du lotissement.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25 puis remercie les membres du Conseil.

Fait à Pocé-les-Bois, le 15 mai 2023.

Le Président de séance,
Frédéric MARTIN,
Maire



Le Secrétaire de séance
David BERTIER,
2^{ème} Adjoint

